



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : Y15.100183 - 19110021

Le 13/10/2015

Bien : **Appartement N°0021**
Adresse : **Bâtiment 1911**
6 place de la Pièce de l'Etang
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Numéro de lot :
Référence Cadastre : **NC**

PROPRIETAIRE

ESSONNE HABITAT
2 Allée Eugène Mouchot BP 79
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

DEMANDEUR

ESSONNE HABITAT
2 Allée Eugène Mouchot BP 79
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

Date de visite : **08/10/2015**
Opérateur de repérage : **LEDROLE JEAN PAUL**



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS
RAPPORT N° Y15.100183 - 19110021

Cette note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement N°0021 Nombre de pièces : 4 Etage: 2ème	Réf. Cadastre : NC
Adresse : Bâtiment 1911 6 place de la Pièce de l'Etang 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : ESSONNE HABITAT	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

NOTE DE SYNTHÈSE

Siret VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « GENERALI » n°AL816600
Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : aadena78@aadena.fr
Urgence seulement : 07.60.27.88.29



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES



Article 1334-29-4

Le "dossier amiante – parties privatives" est :

- 1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;
- 2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires
- 3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :
 - a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1
 - b) Inspecteurs et contrôleurs du travail
 - c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale
 - d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

-Articles L. 1334-15 à 18, L. 1334-16, R. 1334-20, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique et Article L271-4 à 6.

-Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

-Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

-Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A

-Arrêté du 12 décembre 2012 : évaluation des matériaux et produits de la liste A

-Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012.

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement N°0021	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 4	Porte :
Etage : 2ème	Propriété de: ESSONNE HABITAT
Numéro de Lot :	2 Allée Eugène Mouchot BP 79
Référence Cadastre : NC	91131 RIS-ORANGIS CEDEX
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	
Adresse : Bâtiment 1911 - 6 place de la Pièce de l'Etang	
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : ESSONNE HABITAT	Documents fournis :	Néant
Adresse : 2 Allée Eugène Mouchot BP 79		
91131 RIS-ORANGIS CEDEX		
Qualité :	Moyens mis à disposition :	Pas d'information concernant l'existence d'une dépendance (Cave, Box...) liée à cet appartement.

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : Y15.100183 - 19110021 A	Date d'émission du rapport :	13/10/2015
Le repérage a été réalisé le : 08/10/2015	Accompagnateur :	Pas d'accompagnateur
Par : LEDROLE JEAN PAUL	Laboratoire d'Analyses :	
N° certificat de qualification : 67	Adresse laboratoire :	
Date d'obtention : 09/01/2012	Numéro d'accréditation :	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	GENERALI
GINGER CATED	Adresse assurance :	78 rue Victor Hugo
ZAC La Clef Saint Pierre		24001 PÉRIGUEUX CEDEX
12 avenue Gay Lussac	N° de contrat d'assurance :	AN529185
78990 ELANCOURT	Date de validité :	31/12/2015
Date de commande : 01/10/2015		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à LES ALLUETS-LE-ROI le 13/10/2015 Cabinet : SERVEX Nom du responsable : VALET Ludovic Nom du diagnostiqueur : LEDROLE JEAN PAUL
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : Y15.100183 - 19110021 A

Siret VERSAILLES : 338 948 896 00091 (code APE : 7120B) – Assurance RC Professionnelle « GENERALI » n°AL816600

Téléphone : 01.39.75.25.55 – Fax : 01.39.75.25.85 – E-mail : aadena78@aadena.fr

Urgence seulement : 07.60.27.88.29

3/11



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	3
DESIGNATION DU BATIMENT	3
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
EXECUTION DE LA MISSION	3
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	3
SOMMAIRE	4
CONCLUSION(S)	5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
PROGRAMME DE REPERAGE.....	6
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9
ATTESTATION(S)	10



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièremment. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/10/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

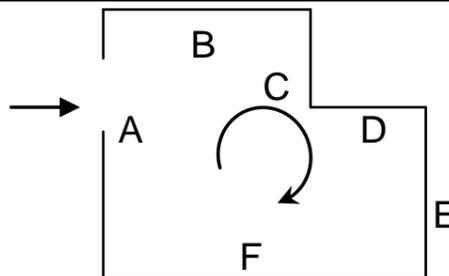
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
1	Entrée	OUI	
2	Cuisine	OUI	
3	Couloir	OUI	
4	Chambre 1	OUI	
5	Chambre 2	OUI	
6	Chambre 3	OUI	
7	Séjour	OUI	
8	Salle de Bains	OUI	
9	WC	OUI	
10	Dégagement	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	Mur	A, B, C, D	Peinture
1	Entrée	Plafond	Plafond	Peinture
2	Cuisine	Mur	A, B, C, D	Peinture
2	Cuisine	Plafond	Plafond	Peinture
2	Cuisine	Mur	A, D	Faïence
3	Couloir	Mur	A, B, C, D	Peinture
3	Couloir	Plafond	Plafond	Peinture
4	Chambre 1	Mur	A, B, C, D	Papier peint
4	Chambre 1	Plafond	Plafond	Dalles polystyrène
5	Chambre 2	Mur	A, B, C, D	Peinture
5	Chambre 2	Plafond	Plafond	Peinture
6	Chambre 3	Mur	A, B, C, D	Peinture
6	Chambre 3	Plafond	Plafond	Peinture
7	Séjour	Mur	A, B, C, D	Peinture
7	Séjour	Plafond	Plafond	Peinture
8	Salle de Bains	Mur	A, B, C, D	Peinture
8	Salle de Bains	Plafond	Plafond	Peinture
8	Salle de Bains	Mur	A, B, C	Faïence
9	WC	Mur	A, B, C, D	Peinture
9	WC	Plafond	Plafond	Peinture
10	Dégagement	Mur	A, B, C, D	Peinture
10	Dégagement	Plafond	Plafond	Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard 78580 LES ALLUETS LE ROI

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

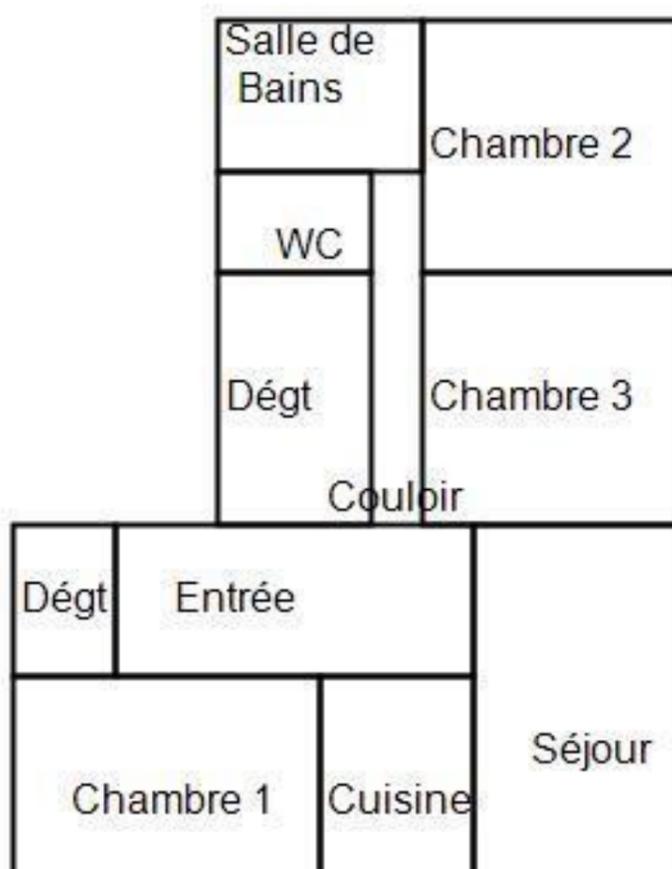
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



**2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI**

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 1911 6 place de la Pièce de l'Etang 77310 SAINT-FARGEAU- PONTHIERRY
N° dossier :	Y15.100183 - 19110021				
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis





2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

ATTESTATION(S)

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER RESEAU AADENA

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N°AN529185

Nom de l'assuré : Servex

Demeurant : 2 RUE TRAVERSIERE 78580 LES ALLUETS LE ROI

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés ou sous traitants, aient été certifiées par un organisme accrédité, lors que la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Constat de risque d'exposition au Plomb	Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)	L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
La présence de Termites	Etat des risques naturels et technologiques
L'Etat de l'installation de Gaz	Contrôle des installations d'assainissement NON collectif
	➤ Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier
	➤ Les activités complémentaires suivantes :
La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
Etat descriptif de division	Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
Etat des lieux locatifs	Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	Certificat de logement décent
Diagnostic Radon	Etat du dispositif de sécurité des piscines
Relevé de côte et plan de l'existant / Prise de mesure	Calcul des Millièmes de Copropriété
Sécurité Incendie	Contrôle des installations électrique par thermographie infrarouge sous réserve que l'assuré dispose de la qualification APSAD
Thermographie des bâtiments	Diagnostic accessibilité des ERP et des voiries
Infiltrométrie	Formation / Audit certification
Analyse thermique	

MONTANT DE LA GARANTIE :

Tous Dommages Confondus : 1.300.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Périgueux, Le 17 novembre 2014

Pour faire valoir ce que de droit

GENERALI PAR DELEGATION



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

LEDROLE JEAN-PAUL sous le numéro 67

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

		Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante	Mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	09/01/2012	08/01/2017	R
<input checked="" type="checkbox"/>	Plomb <input type="checkbox"/> Mer ou Plomb	Contrôle de risque d'exposition au plomb (CREP)	06/12/2011	05/12/2016	C
		Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CITP)			
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites <input checked="" type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outre-mer	Etablissement à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer	08/12/2011	05/12/2016	C
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE <input type="checkbox"/> Mer ou DPE	Diagnostic de performance énergétique	28/12/2011	27/12/2016	C
		Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments			
<input checked="" type="checkbox"/>	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	05/12/2011	04/12/2016	C
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Etat des installations intérieures d'électricité	25/11/2013	24/11/2018	C

Légende: C-Certification - R-Recertification - T-Transfert

Le mercredi 4 décembre 2013



C20 - v12 du 14/10/2013
Ref: 467-12002013

GINGER CATED - ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac - 78 990 ELANCOURT
Téléphone : 01 30 85 24 60 - Email : jl.panetier@groupe-cebtp.com - Site : www.cated.fr

page 1 sur 2



2 rue traversière - ZA Moulin Capignard
78580 LES ALLUETS LE ROI

ESSONNE HABITAT

2 Allée Eugène Mouchot BP 79
91131 RIS-ORANGIS CEDEX

LES ALLUETS-LE-ROI, le mardi 13 octobre 2015

Référence Rapport : Y15.100183 - 19110021
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Adresse du bien : Bâtiment 1911
6 place de la Pièce de l'Etang
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Type de bien : Appartement N°0021
Date de la mission : 08/10/2015

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Ludovic VALET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (RC Professionnelle AN529185 pour un montant de 1 500 000 €),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ludovic VALET
SERVEX